



REPUBLIQUE FRANCAISE
REGION ET DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
MAIRIE DE LA DESIRADE

**ARRETE N° 010/2016 INTERDISANT LE STATIONNEMENT
SUR LE PORT DE BEAUSEJOUR PENDANT LA « FET
A KABRIT » LES 26 et 27 MARS 2016**

Le Maire de la Commune de la Désirade,

Vu l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le port de Beauséjour pendant la « fêt à kabrit » les 26 et 27 mars 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Afin de limiter les risques d'accidents pendant la « fêt à Kabrit », l'accès au port de Beauséjour sera interdit à tous les véhicules à moteur, du samedi 19 avril 2014 à partir de 6 heures jusqu'au lundi 21 avril 2014 à 6 heures.

Article 2 : Le non respect du présent arrêté fera l'objet de sanctions.

Article 3 : Le Secrétaire Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre destiné à cet effet, publié et notifié partout où besoin sera.

Fait à la Désirade, le 22 mars 2016.

Le Maire,

Par déléation l'Adjoint



Elin DINANE